

Logement

Si vous déménagez ou si vous changez de logement:

L'AIP (aide installation des personnels) est une aide destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprise), des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement. Le montant maximum de l'aide est de : **900 €**

Qui a droit à l'AIP ?

- les fonctionnaires civils **stagiaires** (PE2 et LC) et **titulaires** de l'Etat
- les agents recrutés par la voie du PACTE.

Attention : l'AIP n'est pas cumulable, pour le même logement, avec des aides de même nature et de même objet financées au niveau ministériel ou interministériel, En revanche, l'AIP est cumulable avec toute prestation destinée à financer, sous forme de prêt, les dépenses liées à l'installation. Vous ne pouvez bénéficier au cours de votre carrière qu'une seule fois de l'AIP. En revanche vous restez éligible à l'AIP lorsque vous avez bénéficié de l'AIP Ville pour un autre logement.

Quelles sont les conditions pour l'obtenir ?

Pour bénéficier de l'AIP, vous devez :

- Avoir passé avec succès un concours externe, interne ou 3ème concours ou avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier de votre corps prévoit cette modalité ou encore avoir fait l'objet d'un recrutement soit sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, soit par la voie du PACTE ;
- Disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (R.F.R) pour l'année N-2 inférieur ou égal à : **20 581 € (un seul revenu au foyer du demandeur) ou 29 932 € (deux revenus au foyer du demandeur)**

Où et quand déposer le Dossier ?

- Avoir déposé votre demande auprès du service social :
 - . dans les **24 mois** qui suivent la date de votre **affectation**,
 - . dans les **4 mois** qui suivent la date de signature du **contrat de location**.

[http://www.mfp.fr/\(rubrique services\)](http://www.mfp.fr/(rubrique%20services))

Vous ne pouvez pas prétendre à l'AIP, si vous êtes :

- *Attributaire d'un logement de fonction ;*
- *Occupant d'un foyer-logement ;*
- *Bénéficiaire d'une indemnité représentative de logement*

SNUipp 06 91, Route de Turin 06300 Nice

Tel : 04 92 00 02 00 Fax : 04 93 55 24 24

mail:snu06@snuipp.fr site: <http://06.snuipp.fr/>



Prêt mobilité

Il s'agit d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 1000 € et remboursable sur 3 ans, destiné à payer tout ou partie de la caution locative lors d'une première affectation dans la fonction publique.

Ce sont les collègues stagiaires et titulaires qui répondent aussi aux conditions d'attribution de l'AIP avoir déménagé de son domicile soit pour la formation, soit pour la titularisation. Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur au revenu fiscal de référen-



ce minimal ouvrant droit aux chèques vacances ; pour 2007, le revenu fiscal de référence de 2005 doit donc être **inférieur à 16253 €** pour un célibataire ou à **23636 € pour un couple**. Le dossier de demande et les renseignements complémentaires sont disponibles sur le site:

www.pretmobilité.fr

Le dossier est à envoyer au service d'action sociale du rectorat.

Chèque emploi service universel

C'est une aide financière sous forme de Chèque emploi service universel a été créée pour la garde des enfants de 0 à 6 ans des agents de l'Etat. Le montant annuel de la participation de l'Etat pour des droits ouverts sur une année pleine, est de 200 €, 350 € ou 600 €.

Le montant de vos droits est fonction du revenu fiscal de référence de l'année N-2 (figurant sur l'avis d'imposition) et du nombre actuel de parts dans votre foyer fiscal. Le montant de l'aide est modulé en fonction du nombre de mois dans l'année pendant lesquels vous remplissez les conditions pour l'obtenir. Infos/simulation:

www.cesu-fonctionpublique.fr